

# RÈGLEMENT SERVICES MUNICIPAUX

## CANTINE – GARDERIE – ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Pour permettre le bon fonctionnement des services municipaux, dans le respect du personnel, nous vous rappelons les règles principales de fonctionnement.

**Art. 1 :** Les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans la cour de l'école. Seuls les parents accompagnant des enfants de maternelle sont admis.

Tout changement d'accessibilité de tiers étrangers aux services scolaires et périscolaires en lien avec la sécurisation de l'établissement sera précisé ultérieurement par avenant.

### I - CANTINE

**Art. 2 :** Tout élève prenant son repas à la cantine devra être muni de son ticket le matin même. Le premier oubli sera mentionné dans le cahier de liaison. Pour le second oubli, l'enfant n'aura pas accès à la cantine, les parents seront contactés afin de le récupérer.

**Art. 3 :** Le prix est actuellement de 3,30 €. La vente des tickets se fait lors de la permanence assurée TOUS LES LUNDIS de 18 h 00 à 19 h 00.

Lorsque vous ne pouvez pas vous rendre à la permanence **EXCEPTIONNELLEMENT** il sera accepté la remise d'un chèque. Ce dernier devra être rempli, signé et remis dans une enveloppe avec le nom de l'enfant.

Le paiement en espèce ne sera pas accepté lors de ces remises d'enveloppes.

Il est obligatoire d'acheter un minimum de 4 tickets (pour les tickets de cantine) payables par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Les tickets seront conservés par les parents, les enfants donneront chaque matin leur ticket au responsable de la classe, dans la classe.

**Art. 4 :** Pour tout problème concernant ce service, vous voudrez bien vous rapprocher d'un élu.

**Art. 5 :** Tout enfant devra avoir **OBLIGATOIREMENT** une serviette de table marquée à son nom, qu'il récupérera le vendredi soir et ramènera propre le lundi matin.

**Art. 6 :** Conformément à la réglementation, toute demande concernant l'adaptation de repas, pour raisons médicales, ne sera prise en compte que dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

**Art. 7 :** Les parents qui récupèrent leur (s) enfant (s) pendant le repas de midi doivent fournir une autorisation parentale écrite.

**Art. 8 :** Il est strictement interdit de délivrer des médicaments aux enfants même avec un certificat médical.

## **II - GARDERIE**

**Art. 9 :** Elle est assurée par une employée municipale de 7 h 30 à 8 h 50 le matin et de 17 h 00 à 18 h 30 le soir. Le prix est actuellement de 1 €. Les tickets de garderie sont vendus par carnet de 10.

Les familles qui ont deux enfants en garderie le matin ET/OU le soir s'acquitteront d'un ticket le matin et un le soir.

Les tickets seront conservés par les parents, les enfants donneront chaque matin leur ticket.

**Art. 10 :** La fin de la garderie est fixée à 18 h 30 IMPÉRATIVEMENT.

**Art. 11 :** Les parents doivent récupérer leur (s) enfant (s) à la garderie avant de se présenter à la permanence des tickets.

**Art. 12 :** Si une personne autre que le parent vient récupérer l'enfant, fournir un courrier afin d'en avvertir la garderie.

## **III – ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES**

**Art. 13 :** Les activités périscolaires s'adressent à tous les enfants de la maternelle et du primaire. Elles font appel à des bénévoles, des intervenants extérieurs et au personnel communal.

Dans le cadre de ce temps périscolaire, les enfants peuvent, sous la responsabilité des adultes, être conduits à l'extérieur de l'enceinte de l'école (salles polyvalentes, jardins, bibliothèque...).

**Art. 14 :** La Commission Scolaire, face à des comportements irrespectueux de certains enfants durant les activités, a mis en place les avertissements ci-dessous :

- *1<sup>er</sup> avertissement : convocation de l'enfant et des parents en mairie.*
- *2<sup>ème</sup> avertissement : exclusion de l'enfant jusqu'à la fin du cycle.*
- *3<sup>ème</sup> avertissement : exclusion de l'enfant jusqu'à la fin de l'année scolaire.*

**Art. 15 :** Les activités périscolaires ne sont pas un service à la carte, l'engagement et l'inscription de l'enfant pendant toute l'année scolaire doivent être respectés. L'absence à une séance doit rester une exception et être signalée à la mairie une semaine avant. Les parents ne pourront pas récupérer leur enfant si la séance est commencée.

**Art. 16 :** A 17 h 00, après les activités périscolaires, les parents des enfants de maternelle et primaire devront attendre leurs enfants à l'extérieur de l'école.

**COUPON REPONSE A RETOURNER AVANT LE 15 SEPTEMBRE 2016**

Madame, Monsieur (*nom, prénoms*).....

Parent de ..... et de .....

ATTESTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT DES SERVICES  
MUNICIPAUX : CANTINE – GARDERIE – ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

ET DECLARE L'ACCEPTER.

A Cambounet-sur-le-Sor, Le-----2016

Signature :